



Lettre d'info

Ma pratique sportive au 30 Juin 2021

Nous nous réjouissons de pouvoir reprendre nos activités à partir de ce 30 juin 2021.

[Le protocole sanitaire FSGT](#) a été actualisé en fonction de la [communication des mesures pour le sport par le Ministère des Sports](#) pour la période qui débute le 30 Juin.

Nous vous invitons à lire les documents mais voici les principales nouvelles mesures :

- [PROTOCOLE SANITAIRE DES ACTIVITES FSGT](#)
- [TABLEAU DES ACTIVITÉS À PARTIR DU 30 JUIN](#)

Les documents ci-dessous sont complémentaires et doivent servir de référence pour mettre à jour les protocoles de chaque acteur sous son entière responsabilité.

- [Télécharger le Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives](#)
- [Télécharger le Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives](#)
- [Télécharger le Protocole sanitaire lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public](#)
- [Télécharger la Fiche pratique pour un retour encadré du public dans les enceintes sportives](#)
- [Télécharger le Protocole HCR](#)

Au 30 Juin, pour les mineurs et les majeurs:

- Reprise des contacts en intérieur pour les majeurs ;
- - Plus de limite de rassemblement dans l'espace public (mais distanciation à appliquer)

Espace public	La pratique sportive encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT) ou auto-organisée est possible sans limite de nombre mais avec distanciation.
Equipements recevant du public de plein air (type PA) et les équipements sportifs couverts (type X)	<ul style="list-style-type: none">• La pratique sportive encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT)<ul style="list-style-type: none">• Autorisé en extérieur et en intérieur• Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles• Plus de limitation des rassemblements• Pratique individuelle autoorganisée<ul style="list-style-type: none">• Autorisé- En extérieur et en intérieur• Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles• Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
Compétitions et événements	<ul style="list-style-type: none">• Les compétitions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes sont autorisés en plein-air.• Autorisés en extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée• Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)• Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
Spectateurs	<ul style="list-style-type: none">• Espace public : Règle en vigueur dans l'espace public à date• Équipement extérieur ou ERP de plein air éphémère ou Equipement intérieur<ul style="list-style-type: none">• Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet-• Debout : 4m2 par personne, sur décision du préfet- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

À compter du 20 juin 2021, le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs des établissements sportifs (ERP X et PA) sauf lorsque le gestionnaire de l'équipement n'est pas en mesure de faire respecter la distanciation physique.

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Fin du couvre feu (à partir du 20 juin)	Fin du couvre-feu
PUBLICS PRIORITAIRES			
• Mineurs Scolaire & périscolaire Sport extrascolaire, associatif, encadré	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles
• Sportifs de haut niveau et professionnels • Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement • Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) • Formation professionnelle et universitaire	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts
MAJEURS			
• Pratique individuelle	Autorisé - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	Autorisé - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
• Pratique encadrée	Autorisé - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - 10 personnes maximum sur la voie publique - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	Autorisé - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée - Équipement intérieur : jauge à 50 % de la capacité	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation des rassemblements
COMPÉTITIONS			
• Haut niveau et professionnel	Autorisé	Autorisé	Autorisé
• Amateurs Mineurs	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
• Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires)	Autorisé - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur : sans limitation de participants - Équipement intérieur : Interdit	Autorisé - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur : sans limitation de participants	Autorisé - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée - Espace public : 2 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
SPECTATEURS			
• Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date
• Équipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35 % de la capacité maximale dans la limite de 1 000 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5 000 personnes (1 siège sur 2 entre 2 personnes ou groupe de 10 personnes) - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes	- Assis : jusqu'à 100 % de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4 m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes
• Équipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35 % de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5 000 personnes (1 siège sur 2 entre 2 personnes ou groupe de 10 personnes) - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes	- Assis : jusqu'à 100 % de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4 m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes
VESTAIRES COLLECTIFS			
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines
RESTAURATION, BUVEtte			
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable

Malgré tout, Restons vigilants!

Ci-après et en ce sens, le courrier de l'adjoint au sports de la Ville de Brest

Le 17 JUIN 2021

Dossier suivi par : Bertrand RIOUALEN
Téléphone : 02 98 00 82 80
E-mail : bertrand.rioualen@brest-metropole.fr

Objet : Reprise activités sportives - traçage sanitaire

Madame, Monsieur le/la Président-e,

La reprise des activités sportives, avec ces mesures de déconfinement concernant la reprise « indoor » pour les adultes et le couvre-feu fixé à 23h00, est largement engagée par les acteurs du monde associatif de la Ville de Brest et Brest métropole et nous nous en félicitons collectivement. Nos deux collectivités, comme sur toute la période liée à la pandémie, accompagnent pleinement cette reprise d'activité en ouvrant l'accès aux équipements sportifs à hauteur de toutes les pratiques sportives possibles.

Pour autant, il convient de rester vigilant et cette reprise ne peut se faire sans instaurer quelques règles de prudence.

Le Ministère des Sports propose divers protocoles, que vous trouverez accessibles à l'adresse « sports.gouv.fr ». L'un de ces protocoles est relatif à la reprise de vos activités, et je vous invite à en prendre connaissance et à l'appliquer.

Le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique, nettoyage de mains, utilisation de son coude ou mouchoir pour tousser, utilisation du mouchoir unique, éviter de se toucher le visage...) reste d'actualité. Si vous utilisez des locaux de la collectivité, les protocoles et règles que nous avons partagés sont toujours en vigueur (référent covid, usage des vestiaires interdit de principe...).

Par ailleurs, dans cette phase de déconfinement, afin de répondre aux enjeux d'identification des cas contacts, nous sommes invités à mettre en œuvre le traçage des pratiquants, dans le strict respect des règles de confidentialités. Dans ce cadre nous proposerons dans les meilleurs délais l'affichage de QR code pour que les usagers, qui ont téléchargé l'application « tous anti covid », puissent scanner ce code dans les ERP que nous gérons. Un simple scanne est suffisant, et aucune information n'est récupérée par la collectivité.

Dans les piscines, outre cette solution QR Code, nous mettons à disposition, aux accueils, un registre sanitaire, en alternative à cette solution numérique très simple. Ce registre papier proposé par la collectivité dans les piscines, n'est pas envisageable dans nos gymnases et

équipements nautiques, pour des raisons de confidentialité des informations contenues (nom, jour et heure de présence, numéro de téléphone). Par contre, sur vos créneaux d'activités, en lien avec un référent associatif par créneau, vous pouvez mettre en place ces registres de suivi.

Nous vous invitons à prendre en compte cette mesure nouvelle qui nous permettra, collectivement, de sortir de cette crise et de reprendre une pleine vie active et sportive.

Sportivement,



Pour le maire,
L'adjoint délégué aux sports,
Pour le président,
Le conseiller délégué aux sports,
Patrick Appéré